

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.167

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AD N° 576P, POUR L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR, BOULEVARD DE CORDOUAN

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement du trottoir boulevard de Cordouan, à hauteur du n° 36, Monsieur Gilles DELAVALLADE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°576p, s'est engagé, par promesse de cession en date du 25 mars 2013, à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, une surface totale approximative de 8 mètres carrés, sous réserve de bornage.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie globale de 8 mètres carrés, pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- § Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- § Vu la promesse de vente en date du 25 mars 2013,
- § Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13,
- § Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- § Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AD n° 576p, d'une superficie totale de 8 mètres carrés, appartenant à monsieur Gilles DELAVALLADE, en vue de l'élargissement du trottoir du Boulevard de Cordouan, pour une surface totale approximative de 8 mètres carrés,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification,
- de confier le bornage à monsieur Bruno GUINARD, géomètre-expert à ROYAN (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche ; les frais étant pris en charge par la Ville de ROYAN,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Gilles DELAVALLADE**, né le 5 mai 1963, à LA ROCHEFOUCAULT (16000)

Demeurant : 20 chemin de Bel Air 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 576p d'une superficie totale approximative de 8 m², sous réserve de bornage, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

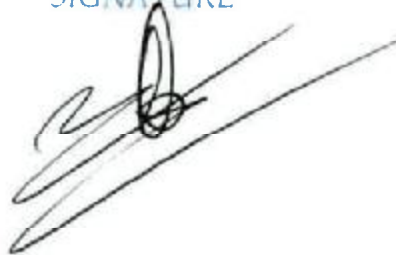
- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT à ROYAN le 25 03 2013

"lu et approuvé"
pour la somme de 3€0 euros.

SIGNATURE



PRECISER :

GEOMETRE : Bruno Guinard

NOTAIRE : Plantive

La mention « lu et approuvé pour la somme de Zéro Euro » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

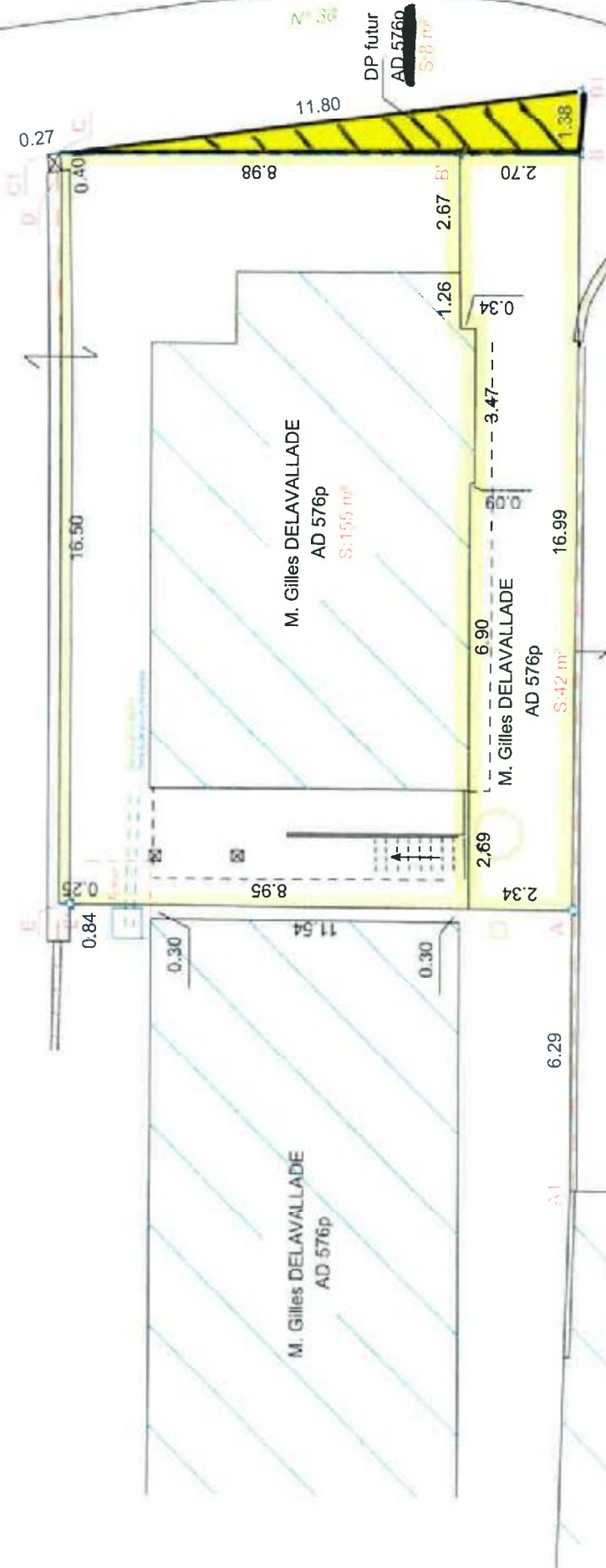
Boulevard de Cordouan

Echelle : 1/100
Dr 249-12

X	Y
992.08	292.51
992.58	309.50
989.96	309.55
980.88	309.72
980.32	309.32
980.54	292.82
980.79	292.82
981.90	286.23
992.62	310.89
980.62	309.69

M. et Mme Jean HINE
AD 577

SCI MORGANATYVE
AD 575



- Nouvel alignement
- Appartenance de clôture ou de mur
- Clôture mitoyenne ou mur mitoyen
- Mur plein
- Mur bahut
- Clou d'arpentage